
SESSION ANNUELLE 2015 DE LA CONFERENCE PARLEMENTAIRE SUR L'OMC

L'OMC a 20 ans

Genève, 16-17 février 2015

Organisée conjointement par l'Union interparlementaire et le Parlement européen

Point 2

PC-WTO/2015/2-R.4
29 janvier 2015

LE COMMERCE, UN CATALYSEUR POUR LA PAIX ET L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE

Document de travail présenté par M. J.H. Owona Kono, parlementaire (Cameroun)

1. Les échanges commerciaux représentent de nos jours l'ensemble des flux relationnels à travers le monde. Le volume d'échanges relatif aux relations commerciales ne va pas sans conflits. La question est de savoir si les conflits se raréfient du fait du commerce international. Dans cette logique, il faut pouvoir concilier les enjeux de puissance des Etats (qui se manifestent le plus souvent dans les échanges commerciaux) avec l'idée d'une société internationale harmonieuse. Le commerce international rend-il les conflits impossibles ? L'histoire de l'humanité ne nous enseigne-t-elle pas le contraire ? En réalité, plutôt que de revisiter le passé, la question principale que l'on devrait aborder est de savoir comment transformer le commerce international en instrument de pacification des relations internationales et, dans cette perspective, de mettre en évidence la contribution des parlements à la création d'une société où règne la paix.

2. C'est dans cette dynamique que doit se construire la paix à partir du moment où les hommes se mettent en interconnexion. Dès lors qu'un lien existe entre les logiques d'interdépendance et l'occurrence des conflits, quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour renforcer les conditions de validité permettant de distendre ce lien et contribuer, par le commerce, au développement et à la paix ? L'OMC est le cadre institutionnel qui permet de nos jours de "pacifier" les échanges internationaux. Le nombre croissant de ses membres et les demandes d'adhésion témoignent de la confiance que les Etats accordent à la réglementation des échanges internationaux. Ceci se confirme avec la célébration du 20^{ème} anniversaire de l'OMC.

3. De prime abord, l'action du Parlement est essentielle pour renforcer la bonne gouvernance en matière budgétaire. Toutefois, l'action parlementaire ne saurait se limiter à la bonne gouvernance des finances publiques dans la mesure où le développement appelle une soutenabilité accrue de l'activité économique, elle-même devant se traduire par la création d'emplois et l'amélioration des conditions de vie des citoyens. Dans cette perspective, les relations économiques et commerciales constituent le maître mot de la nouvelle gouvernance mondiale, synonyme d'une société plus juste pour tous.

4. Le présent propos vise à mettre en évidence le rôle que les parlements doivent assumer dans le dyptique "Commerce - Promotion de la paix". Il convient avant toute chose de faire un rapide état des lieux des rapports entre le commerce, la paix et les conflits.

Commerce et relations entre les Etats

5. Le commerce, en tant que dynamique d'échange et dynamique relationnelle, doit participer à la promotion de la justice sociale. L'idée d'un commerce mondial au service de la paix est donc depuis deux décennies au centre des préoccupations des leaders mondiaux, tant ceux du monde des affaires que ceux du monde politique.

6. Dans le cas des pays pauvres, les ressources naturelles, qui devraient être un atout pour le développement, constituent au contraire un facteur d'instabilité, d'inégalités croissantes et, souvent, de militarisation et de recours systématique à la violence. Le fait de disposer d'importantes richesses naturelles devient donc un véritable piège dans lequel viennent s'entremêler toute une série d'intérêts divers qui donnent vie à un réseau serré de relations œuvrant en marge de la légalité, et sont une source inépuisable de conflits.

7. Les conflits sont ainsi le plus souvent liés à l'exploitation légale ou illégale de ces ressources naturelles et à des tentatives de contrôle de ces ressources par des groupes militaires ou paramilitaires. Les efforts de l'OMC pour faire cesser le commerce illégal des ressources naturelles doivent être poursuivis dans la mesure où ils participent à l'établissement d'un développement durable.

8. Les rapports entre grandes puissances et pays émergents s'inscrivent, eux aussi, dans une dynamique d'inégalité puisque chaque pays cherche, non pas seulement à asseoir sa politique de puissance, mais surtout, à contrôler, au mieux de ses intérêts, le flux des échanges commerciaux. Les relations commerciales deviennent des facteurs de tension susceptibles de compromettre la coexistence pacifique entre les Etats. De plus, les échanges commerciaux sont souvent l'objet de marchandages politiques pour obliger certains Etats à agir dans le sens des intérêts de leurs prétendus partenaires.

9. A présent, si l'on considère la question sous un autre angle, les échanges commerciaux peuvent être compromis par les conflits armés. La libre circulation des hommes et des biens devient en effet problématique parce que les conflits ne permettent plus aux échanges d'être assurés dans la sérénité, ce qui, in fine, crée d'autres tensions à l'intérieur des Etats et entre les Etats. En compromettant les échanges commerciaux, les conflits compromettent la sécurité internationale. L'on peut donc à juste titre dire que, si le commerce est source de conflits, les conflits compromettent le commerce en alimentant ou créant d'autres conflits.

10. Au moment où l'OMC fête son 20^{ème} anniversaire, il importe de se féliciter des accords et des différents cycles de négociations qui ont été menés jusqu'à présent. Toutefois, l'augmentation des inégalités entre Etats et à l'intérieur des Etats peut faire douter de leur intérêt réel, car la montée des extrémismes dans les Etats est souvent le fruit des inégalités économiques entre les populations.

Les règles du commerce international et le rôle de l'OMC : la place des parlements

11. Aujourd'hui, l'OMC est à la fois une instance de régulation et une arène où s'affrontent les intérêts économiques nationaux. Pourtant, de nombreux défis non résolus pourraient remettre en question sa crédibilité. En partant du constat selon lequel les organisations internationales ne sont pas un but en elles-mêmes, mais les instruments de gestion des priorités dictées par les besoins humains, et qu'elles doivent donc être flexibles et s'adapter aux besoins du moment, la gouvernance mondiale du commerce international doit s'inscrire dans la détermination d'un jeu économique qui tienne compte de la solidarité entre les peuples.

12. Le Parlement en tant que principale institution politique qui représente toutes les couches de la société est au cœur de la gestion du compromis social. Aussi lui appartient-il de représenter et de défendre les intérêts de toutes ces couches dans les politiques publiques et de veiller à une mise en œuvre efficace et efficiente de ces politiques. Dans la mesure où le Parlement participe à l'équilibre des pouvoirs, il devrait encore mieux participer à la stabilisation des échanges commerciaux.

13. Les parlements doivent soutenir la mise en place de règles transparentes dans le commerce international, dans une logique de commerce équitable - le commerce équitable étant conçu comme un partenariat commercial basé sur le dialogue, la transparence et le respect, qui vise plus d'équité dans le commerce international. Le commerce équitable contribue bien entendu au développement durable en proposant de meilleures conditions commerciales aux producteurs marginalisés, spécialement dans le Sud, et en protégeant leurs droits.

14. A cette fin, les parlements, instances de débat, de négociations et de recherche du compromis par excellence dans les systèmes politiques, disposent d'outils pour aider à construire une telle dynamique. Ils peuvent servir de soupapes de sécurité en votant des lois qui rendent le système efficient. Cette dynamique ne peut avoir de sens dans la promotion de la paix que si chaque parlement, tout en préservant les intérêts de ses populations, agit de telle sorte que ceux-ci soient intégrés dans une vision globale des échanges internationaux. En effet, l'on ne peut exclure les jeux de pouvoir des relations internationales inhérentes aux échanges internationaux, mais ceux-ci doivent prendre corps dans une perspective globale de construction de la paix à travers des règles commerciales justes et équitables. C'est en ce sens que les parlements peuvent servir de lieux pour discuter les conditions économiques les plus acceptables pour tous.

Négociations de l'OMC et diplomatie parlementaire

15. La marche globale du monde veut que les négociations internationales, qu'elles soient politiques ou économiques, se fassent généralement en l'absence de ceux sur qui elles s'appliquent, à savoir les populations. Cependant, les objectifs et les règles de l'OMC peuvent trouver une assise plus solide dans la diplomatie parlementaire. A cet effet, la logique d'interdépendance de l'UIP peut contribuer à faire collaborer, au sein de l'OMC, les Etats échappant à la discipline commune de l'OMC. Dans la mesure où les parlements sont les institutions à travers lesquelles les peuples s'expriment, la légitimité des règles du commerce international dépend de quelques éléments essentiels.

16. Il s'agit premièrement d'associer les parlementaires aux négociations conduites par les Etats dans le cadre de l'OMC. Les pouvoirs publics peuvent accroître leur légitimité en donnant la possibilité aux membres du Parlement de faire partie des délégations participant aux négociations internationales sur les règles de l'OMC. Une telle perspective peut d'ailleurs être étendue à toutes les autres négociations. Il ne s'agit nullement pour les parlements de s'immiscer dans le travail de l'Exécutif, mais de donner une chance aux négociations et, partant, une chance à la paix dans un esprit de synergie des efforts entre les deux institutions. L'on peut d'ailleurs objecter que les négociations conduites dans le cadre de l'OMC portent en elles les germes de l'échec parce que menées par des agents qui n'ont pas la mesure du compromis; mesure qui se vit et se cultive de manière régulière dans le cadre du travail parlementaire.

17. Etant au fait de la quotidienneté des populations, les parlementaires peuvent donner un ton plus social aux règles du commerce international conventionnel. De plus, en agissant en amont, c'est-à-dire dans les différentes étapes de la négociation, l'on gagnerait du temps en aval en allégeant le processus de ratification, ce qui éviterait les interminables batailles parlementaires qui, parfois, dans certains Etats, finissent par faire oublier les textes eux-mêmes. Ainsi les Etats se retrouvent parfois à engager un nouveau cycle de négociations alors que le précédent n'a pas encore été ratifié.

18. Il s'agit deuxièmement d'informer régulièrement les parlementaires sur les négociations entreprises par les Etats dans le cadre de l'OMC, afin que les représentants du peuple puissent mettre cette information à la disposition des populations. En effet, une lisibilité de l'information et des règles du jeu économique rendrait le système plus acceptable pour les populations.

19. Troisièmement, il s'agit de favoriser le contrôle parlementaire qui se comprend comme : "l'analyse, le suivi et le contrôle de l'action du Gouvernement et des organismes publics, y compris la mise en œuvre des politiques et de la législation". Un tel contrôle se concentre sur l'objectif et la nature des activités visées. Il couvre les travaux des commissions parlementaires et des séances plénières, ainsi que les auditions tenues pendant la phase parlementaire des projets de loi et du cycle budgétaire.

20. Dans la perspective de la promotion de la paix par le commerce international, la mission de contrôle que le Parlement exerce sur l'action gouvernementale - quelle que soit la forme que revêt ce contrôle -, doit consister à s'assurer que les accords sont négociés conformément aux intérêts des populations (ce qui justifierait la présence de parlementaires aux négociations) et que les pouvoirs publics mettent effectivement en application les politiques négociées de manière équitable.

Conclusion

21. La novation conceptuelle sinon pratique de sécurité humaine consiste à admettre que la sécurité et la paix sont un bien social dont l'Etat n'a pas le monopole et pour lequel il peut même représenter une menace. Il est urgent de reconnaître le rôle que l'OMC peut et doit jouer dans la lutte contre le financement des conflits au moyen du trafic des ressources naturelles, en collaboration avec les autres institutions compétentes en ce domaine, et de l'accompagner dans cette tâche. La diplomatie parlementaire doit intégrer les règles du commerce international en développant les droits de l'homme, notamment les droits économiques et en organisant des enquêtes indépendantes sur la légitimité des règles du commerce international.

22. Le Parlement apparaît dans un Etat comme l'institution politique la plus proche des populations et, en cela, son rôle est décisif pour rendre acceptables les décisions des pouvoirs publics. Dans la mesure où les règles du commerce international apparaissent souvent comme inappropriées et déconnectées des réalités locales, une meilleure appropriation de ces règles par les parlements leur donnerait une grande lisibilité et contribuerait par conséquent à construire une société plus juste. Encore faut-il que, dans cette appropriation, les parlementaires soient eux-mêmes suffisamment informés et avertis des enjeux du commerce international. Les parlements contribueraient ainsi à créer une société d'interdépendance.